Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-40_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 40-01-2026-CM : Plan Communal de Sauvegarde

Le territoire communal de Binic-Etables sur Mer est confronté à différents risques majeurs, qu'ils soient naturels (tempête, inondation, submersion marine, mouvement de terrain, séisme de faible intensité) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollution accidentelle, etc.).

Ces aléas peuvent, selon leur intensité et leur localisation, affecter significativement la population, les biens, ou l'environnement. De plus, les effets du changement climatique tendent à amplifier la fréquence et la gravité de certains événements, notamment les inondations et les phénomènes littoraux.

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé sont tenues d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier constitue l'outil opérationnel principal pour l'organisation communale en cas d'événement majeur.

Le PCS de Binic-Etables sur Mer a été élaboré, avec le concours du service commun risques majeurs de Saint Brieuc Armor Agglomération, à partir du diagnostic des risques recensés sur le territoire, notamment ceux identifiés dans le cadre du PPR mouvements de terrain, inondation et submersion marine, prescrit par arrêté préfectoral du 16 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-40_01_2026_CM-DE

Ce plan a pour objectif de :

- définir l'organisation communale en cas d'événement affectant la sécurité de la population ;
- préciser les rôles et responsabilités des acteurs mobilisables ;
- établir les moyens humains et matériels disponibles ;
- organiser la diffusion de l'alerte et des consignes de comportement ;
- prévoir les modalités d'assistance et de soutien aux citoyens.

Le PCS s'inscrit en cohérence avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les dispositifs départementaux et préfectoraux de gestion de crise.

Son adoption par le Conseil municipal permettra de formaliser l'engagement de la commune dans une démarche proactive de prévention et de protection de la population, conformément à la réglementation en vigueur et au pouvoir de police générale du Maire.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.2212-5 et L.731-1 à L.731-7 relatifs à la sécurité civile et aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention des risques majeurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux pouvoirs du Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 prescrivant le Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain, inondation et submersion marine sur le territoire de la commune de Binic-Étables-sur-Mer ;

Vu les arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal pour les aléas inondation/coulées de boue, tempête, chocs mécaniques des vagues et mouvements de terrain ;

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Binic-Étables-sur-Mer ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS – anonymisé et communicable) de Binic-Étables-sur-Mer, annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation en réunion plénière des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de Binic Etables sur Mer annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi qu'à sa mise à jour et révision régulière afin de garantir son efficacité opérationnelle.

PRÉCISE qu'une copie de la présente délibération ainsi que le PCS seront transmis au Préfet des Côtes-d'Armor au Service de Défense d'Incendie de de Secours (SDIS 22), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 22) ;

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor